VOL. VIII. MANITOBA. No. 6.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 4 JUILLET, 1878.

Succession Stanislas Desrosiers.

—(o)—

Toutes personnes ayant des réclamations contre la dite succession sont par le présent notifiées de les presenter, d'ici à deux semaines, au soussigné.

J. DUBUC.
Procureur de l'Administrateur

St. Boniface, 16 Mai, 1878.

ABONNEZ-VOUS
AU
JOURNAL "LE METIS."
Le seul Organe Francais publie dans le Nord-Ouest.
Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Annee,
PAYABLE D'AVANCE.
Tous ceux qui desireront le recevoir voudront bien s'adresser a. C. S. ROYAL, Gerant.

Avis.

—(o)—

Avis est par les présentes donné que le nombre requis de residents et franc tenanciers du township 13, rang 2 Est du Meridien Principal, ont presenté une pétition au Lieut. Gouverneur en Conseil pour obtenir la permission de s'organiser en municipalité, en vertu de la 38e Vict. Cap. 31 des Statuts de Manitoba.

J. ROYAL,
Secrétaire-Provincial.



Chemin de Fer Pacifique Canadien

—(o)—

SOUMISSIONS POUR REMISE DE LOCOMOTIVES.

Des Soumissions pour Remise de Locomotives à Selkirk seront reçues à ce bureau jusqu'à samedi midi le 13 Juillet 1878 pour la construction d'une Remise de dix machines, sur les terrains de la Station de Selkirk, Province de Manitoba.

On peut voir les plans, devis, formules de soumissions et obtenir les autres renseignements aux bureaux de l'Ingénieur du District à Winnipeg, ou de l'Ingénieur-en-Chef à Ottawa.

On avertit les contracteurs que nulle soumission ne sera considerée qui ne sera pas strictement d'accord avec les formules imprimées, et dans le cas d'associés, à moins que la signature, le domicile, et la profession de chaque associe ne soient indiqués dans la soumission.

On exigera un dépôt de 5 par cent sur la somme totale du contrat pour en assurer l'exécution.

A la soumission devront être attachées les signatures de deux cautions solvables et responsables, demeurant en Canada, et disposees à garantir l'exécution de toutes les conditions et de l'ouvrage indique au contrat.

Le département ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Dépt. des Travaux Publics,
Ottawa, 7 Mai, 1878.

NOMS des personnes faisant application pour Licences d'Hôtels, d'Auberges et d'Epiciers dans la Province de Manitoba—

F. Palcher,	St. Boniface Est,	Hôtel.
F. Mondor,	"	"
P. H. Prince,	"	"
R. P. Mullig n,	" Ouest,	Auberge.
W. J. Alcock,	High Bluff,	"
E. Burnell,	Westbourne,	Hôtel.
A. Anderson,	Portage Laprairie,	"
E. Boucher,	Selkirk Est,	Taverne
A. Couture,	" Ouest,	"
M. Toomey,	" "	"
A. McDonald,	" "	"
R. Bullock,	" "	Epicier.
M. Duffy,	Winnipeg,	Hôtel.
L. W. McLean,	Poplar Point,	Auberge.
A. McLeod,	Gladstone,	"
H. Joachim,	St. Paul,	"
M. Flett,	St. Andrew,	Epicier.
W. Lyons,	Portage Laprairie,	Hôtel.
E. & R. Shore,	St. Charles,	"
Wm. Gallie,	Scratching River,	Hôtel
Alex. Mathews,	Totogan,	"
J. J. Mellon,	Portag. Laprairie,	Auberge
W. P. Hutcheson,	Emerson,	"
W. Ward,	Morris,	"
G. Gray,	Headingly,	"
H. Moncrieff,	St. Fr.-Xavier,	Epicier.
D. Mathewson,	West Lynn,	"
E. W. Gigot,	Portage Laprairie,	"
G. Mowat,	Westbourne,	"

W. G. FONSECA,
President des Commissaires de Licences

Winnipeg, 1er Juin, 1878.



LE "METIS."

Jeudi, 4 Juillet, 1878.

LE CHEMIN DE FER.

L'aurons-nous, ou ne l'aurons-nous pas cet automne? *That is the question.* Il s'agit pour le moment de l'embranchement de Pembina Quant au tronc principal du Pacifique Canadien, il ne faut pas se faire illusion : plusieurs années encore s'écouleront avant qu'il soit en opération. Mais en attendant, nous voudrions voir compléter notre embranchement de Pembina, et la partie du St. Paul et Pacifique entre Fisher's Landing et la frontière à St. Vincent. Nous aurions la communication directe et complète par voie ferrée, pendant toute l'année avec le monde extérieur.

Dans notre position actuelle, le défaut de communication est extrêmement désavantageux au commerce, et partant au développement de nos ressources. Pendant six longs mois de l'année, les marchands ne peuvent recevoir de marchandises. Il leur faut pendant l'été importer tout ce qui leur faut pour le commerce de la saison d'hiver, jusqu'au mois de Mai. D'abord, il leur faut payer l'intérêt sur les achats. Et naturellement ils le reprennent sur le consommateur. Ensuite, ils sont toujours dans une grande incertitude sur la quantité de marchandises dont ils auront besoin. La température sera-t-elle belle, la saison favorable, les affaires seront florissantes, et il leur faudra un stock considérable. Dans le cas contraire, ils courent le risque de voir plus de la moitié de leur assortiment d'hiver rester empilée dans leurs hangars pendant toute une année. Ces risques, ils les calculent, et les chargent naturellement au consommateur.

Quand le chemin de fer nous mettra en communication continuelle, d'une année à l'autre avec les marchés l'Est, cet état de chose devra changer.

Mais pour revenir à la question, verrons-nous l'embranchement de Pembina et le St. Paul et Pacifique terminé cet automne? Les dernières informations nous permettent de l'espérer, et c'est une heureuse nouvelle pour la population de ce pays Le contrat pour terminer l'achèvement de nos soixante milles d'ici à la frontière est entre les mains de MM. Harty et Upper, qui doivent venir se mettre à l'œuvre immédiatement. On nous assure que les américains doivent aussi compléter leur ligne. Puissions nous voir cette nouvelle se confirmer :

Espérons qu'au mois d'octobre ou novembre, nous pourrons prendre les chars à St. Boniface pour Toronto ou Montréal.

LE COLLEGE DE ST. BONIFACE.

La distribution des prix à cette institution a eu lieu jeudi dernier. La salle était comble. Les élèves jouèrent une pièce dramatique pleine d'originalité et d'un comique achevé. Il y eut aussi un morceau de chant, et plusieurs airs du corps de musique. Puis des prix furent distribués aux élèves qui les avaient mérités.

LA FETE DE LA CONFEDERATION.

Cette fête a été chômée lundi à Winnipeg et à St. Boniface, avec l'entrain ordinaire. Le temps était superbe, toutes les places d'affaires étaient fermées, des pavillons flottaient sur un grand nombre de maisons, et à voir tout le monde se promener, s'amuser, on devinait que ce n'était pas un jour ordinaire.

Il devait y avoir des courses de chevaux au *Buffalo Park*, mais vu les pluies de vendredi et de samedi, elles ont été remises.

Une partie de Crosse entre le Club de Winnipeg et le Club Garry a été jouée dans l'avant-midi, au Dufferin Park, et chaudement disputée. Le Club Winnipeg était composé des Messieurs suivants : C. W. Radiger, E. Paradis, C. Munro, E. Curran, R. McGuin, F. Sicotte, Schneider, W. Newton, C. Prud'homme, F. Twart, V. Houde et E. Brisebois, avec T. Black pour capitaine. Les membres du Club Garry étaient : Messieurs A. Dunlop, C. Stuart, J. A. Kerr, T. Nixon, jr., C. Sutter, R. Burns, T. Conway, W. Code, W. R. Budden, Lancashire, Wilson et McLean, D. Young capitaine.

La première partie a été gagnée en 45 minutes par le Club Winnipeg, La seconde partie par le Club Garry en 33 minutes.

A la troisième partie, les chances paraissaient être en faveur des Winnipeg, lorsqu'un petit incident causa un peu d'émoi, et pendant ce temps là un des membres du Club Garry faisait tranquillement, sans opposition, passer la balle du côté opposé. La victoire se trouve à rester au Club Garry.

Dans l'après midi, il y eut au même endroit une partie de *base ball* qui attira beaucoup de monde et excita beaucoup d'intérêt.

Au camp d'artillerie, les amusements consistèrent en course à pied course en sautant, course à trois jambes etc.

Le steamer Cheyenne fit une excursion à Selkirk, où eut lieu un pique-nique. Environ 150 personnes prirent part à l'excursion.

A St. Boniface, entre les promenades et les amusements ordinaires, il y eut dans la soirée un superbe feu d'artifice donné par la Société St. Jean Baptiste.

Nouvelles Canadiennes.

On annonce la faillite d'un marchand de bois d'Otawa.

Un dîner officiel a été donné à Spencer Wood, à Son Excellence le Gouverneur-Général. Les ministres locaux étaient présents.

Une rumeur a cours allant à dire que M. Brydges va être de nouveau nommé gérant de la compagnie du Grand Tronc.

La semaine dernière la corporation de Montréal a congédié 300 ouvriers ; cette mesure a été prise sous prétexte de faire du retranchement.

Les prisonniers enfermés dans la prison de Québec et accusés de complicité dans les récentes émeutes ont été transportés à la Cour de Police ou l'enquête a lieu.

On a reçu à Québec la nouvelle que trois des baleines expédiées d'ici pour l'Aquarium de Westminster sont arrivées en bonne condition à Liverpool, la quatrième étant morte durant la traversée.

Charles Hall vient d'être condamné à Arthabaskaville à subir son procès au prochain terme de la cour du banc de la reine pour avoir mis des obstacles sur le Grand Tronc, près de Ste. Julie, le 9 mai dernier. Il sera retenu en prison.

Madame James Merlihan, de Guelph, Ontario, a reçu quinze piastres de la reine, prix décerné aux mères qui donnent le jour à trois enfants à la fois Les trois petites filles de Mme Merlihan sont rayonnantes de santé.

Le juge en chef Allan, du Nouveau Brunswick, a accepté la charge d'arbitre pour la Puissance dans la délimitation de la ligne-frontière entre Manitoba et Ontario, en remplacement de l'ex lieut.-gouverneur Wilmot, décédé.

La manufacture de caoutchouc rue St. Paul, donne de l'emploi à l'heure qu'il est à 130 manœuvres

M. Carrier, Lainé & Cie., fabricains de Machines de Lévis ont ouvert une branche de leur établissement dans Québec, sur la rue St. Charles.

On projette à Toronto la construction d'un logement modèle pour les ouvriers pauvres et autres. Il contiendra 150 chambres où pour un prix très modique on pourra obtenir l'usage d'une chambre à coucher. Le prix de la nourriture sera en proportion.

Des billets contrefaites d'un dollar sont en circulation à Montréal et il est assez probable qu'il ne tarderont pas à nous arriver.

Ces billets du "Dominion of Canada" sont assez grossièrement exécutés et on les reconnait facilement par la vignette de Jacque Cartier, laquelle est très mal exécutée.

Cent quarante six émigrants, dont 51 sont norvégiens et suédois, sont arrivés à la jonction des Tanneries, hier soir, en route pour les Etats Unis. On attend une nombreuse colonie d'Islandais qui se dirigeront vers le Manitoba vers le mois prochain.

Il y a quelques jours, à Ottawa, environ 25 journaliers sans ouvrage se sont présentés chez le maire Bangs et lui ont demandé de l'ouvrage. Celui-ci leur répondit qu'il ferait tout en son pouvoir pour leur en procurer. Quelques-uns d'entre eux dirent au maire qu'ils se procureraient du pain de gré ou de force, mais le maire avertit charitablement qu'il vaudrait mieux ne pas imiter leurs confrères de Québec.

Hier après-midi, le verdict dans l'affaire Beaudoire a été rendu. Voici ce verdict :Que la mort a été causé par une blessure faite par une balle. Que cette balle a été tirée par un soldat de la Batterie "B", conformément à l'ordre qu'il avait reçu, afin de supprimer une émeute dans laquelle le défunt était présent et dans laquelle il avait participé.

Dans un hôtel, rue St. Paul, Montréal, tenu par M. Lamontagne, une demoiselle Corday, a été victime d'un accident qui aurait pu avoir les suites les plus graves. Ayant placé la lumière sur son lit afin de lire avant de se livrer au sommeil, elle s'endormit sans l'éteindre. Peu de temps après le feu prit aux couvertures et communiqua immédiatement à ses vêtements. La malheureuse se reveillant entourée de flamme poussa des cris perçants qui réveillèrent tous les pensionnaires. Elle parvint seule cependant à éteindre le feu, mais elle reçut des brûlures très graves. Ses épaules et l'un de ses bras sont dans un état pitoyable. Le Dr. Richard appelé immédiatement donna des soins à la malade et réussit à calmer un peu ses souffrances.

Un accident est arrivé sur le chemin de fer Q. M. O. et O., arrivé à Thurso. Après que le train de fret eût quitté le dépot à 10 heures la rail mobile ne fut pas remise à sa place. Quelques temps après le train de sable arriva à une vitesse de 12 milles à l'heure L'ingénieur s'apercevant de la position de l'aiguille renversa l'engin mais trop tard pour empêcher la locomotive de s'y engager avec dix chars à sa suite. La locomotive qui venait à l'arrière a été beaucoup endommagée ainsi que quatre chars. La ligne s'est trouvé bloquée toute la journée et n'a été mise en circulation qu'à six heures samedi soir. L'ingénieur et le chauffeur sont dangereusement blessés.

La semaine dernière, à Hochelaga, un enfant de douze ans, fils de M. L. O Demers, hôtelier, était monté à cheval lorsqu'il perdit l'équilibre et tomba. Ses pieds s'étant embarrassés dans le harnais que portait le cheval, il fut traîné par l'animal effrayé une distance de deux arpents et reçut plusieurs ruades.

Il fut privé de sentiment et ne reprit connaissance que huit heures après l'accident. Le Dr. Mousseau fut appelé en toute hâte et pansa la blessure qui parait très dangereuse le crâne étant fracturé. On craint qu'une inflammation de cerveau se déclare, et il est très probable que l'enfant succombera à sa blessure.

Des voleurs ont enlevé un des volets de la vitrine du magasin de M. Germain Roberge, marchand de nouveautés, rue et faubourg St. Jean Québec. A l'aide de gomme de sapin appliquée sur la vitre sur laquelle on avait posé une feuille de papier manilla, afin de pouvoir briser cette vitre sans faire aucun bruit, les morceaux de verre restant adhérés au papier enduit de gomme de sapin, les voleurs reussirent à s'introduire dans la voitrine sans éveiller l'attention des résidents de la maison, et à enlever des marchandises, la plupart des tweeds, pour un montant d'environ $875 à $880. La police est sur les traces des voleurs.

Les nouvelles reçues de la Côte du Labrador sont navrantes. L'automne dernier, la pêche a manqué ; et les commerçants qui avaient coutume d'échanger des provisions avec les pêcheurs pour de l'huile et du poisson, ont abandonné le pays en laissant les familles des pêcheurs se nourrir d'œufs de poisson ; car il n'y a pas de récoltes à faire sur cette terre stérile.

Des gens sont morts de faim : sur cinq familles formant quarante âmes dans un seul canton, il n'y en a en que cinq qui ont survécu : le scorbut est épidémique, et les femmes rôdent sur le rivage comme des fantômes, cherchant quoi dévorer, le cadavre d'un loup marin ; tandis que les hommes sont à la recherche des moules et des coquilles. Depuis le mois de septembre dernier ces pauvres gens ont été isolés de toute communication Quand ils ont vu le spectre de la famine et de la mort hanter leurs demeures, il était trop tard ; l'hiver était venu, la navigation était close, et ils étaient à 200 lieues de Québec, sans aucun moyen de communication par mer ou par terre.

Nouvelles Religieuses.

Notre Saint Père le Pape Léon XIII vient de conférer à Mgr. Benj. Paquet le titre de Consulteur de la Sacrée Congrégation de l'Index.

C'est la première fois, croyons nous, qu'un ecclesiastique canadien est l'objet d'un pareil honneur.

La Sacrée Congrégation de la Propagande, à Rome, a envoyé, au nom du Souverain Pontife, une somme de vingt mille francs au bureau de secours pour le soulagement des victimes de la famine qui désole les Indes et la Chine. C'est le second envoi que le Père commun des fidèles met à la disposition des vicaires apostoliques de ces régions si cruellement éprouvées par la famine.

La plupart des évêques de France ont protesté avec une grande énergie contre le centenaire de Voltaire et ordonné en même temps des prières publiques en expiation de cet outrage à la divinité de N. S. Jésus Christ.

Les journaux italiens nous apprennent que l'Italie catholique s'est associé en cette occasion aux protestations des catholiques français et que des prières ont eu lieu, à cet effet, à Rome et dans les principales villes d'Italie.

On écrit de Jérusalem à la *Semaine religieuse* de Tournai : Une comtesse française, juive convertie au catholicisme, est arrivée à Jérusalem depuis quelque temps. Elle a acheté, par l'entremise de M. le consul de France, *les tombeaux des rois*, et en a fait cadeau à la nation française. Ainsi ce monument qui est un ensemble de chambres sépulcrales, ouvertes par le ciseau dans le roc, sera bientôt restauré—M le comte de Piellat et sa mère ont acheté à Jérusalem, hors de la porte de Damas, un terrain pour y bâtir un hopital.

L'imposante cérémonie de la bénédiction d'un nouveau vaisseau vient d'avoir lieu à Brest, à l'occasion du lancement du garde côtes cuirassé le *Vengeur*. La bénédiction du navire a été donnée par un aumônier de la marine assisté de divers autres ecclésiastiques. M. le vice amiral, préfet-maritime, M. le préfet Dumarest et M le sous-préfet, en brillants uniformes, ont accompagné le prêtre pendant la bénédiction. Hélas! il faut ajouter, comme un signe du temps où nous vivons, que le *Journal Officiel* qui a décrit le lancement du *Vengeur*, s'est gardé de tout détail concernant la cérémonie de la bénédiction traditionnelle.

Une des dernières causes de canonisation introduites sous le pontificat de Pie IX et qui se poursuit aujourd'hui est celle du vénérable Libermann Ce fait de la canonisation d'un juif converti sera un événement dans les annales liturgiques.

Il y a huit cents ans que l'Eglise a établi les sévères et longues procédures aujourd'hui en usage pour la béatification et la canonisation des saints. Saint Hugues évêque de Grenoble, et Saint Suitbert, évêque de Verden, en Souabe, furent les premiers saints canonisés, en 1134, d'après ces formes plus compliquées. Depuis ce temps, des milliers de Serviteurs de Dieu, de toutes les classes de la société ont subi les minutieuses épreuves de ces rigoureux procès qui devaient constater leur sainteté ; mais l'histoire n'en rappelat aucun appartenant à la race d'Israël.

NOUVELLES LOCALES.

—Il est question d'établir un marché à poisson, a Winnipeg.

—Le Rév. M. Filion, curé de St. Jean Baptiste, était à St. Boniface samedi et dimanche.

—Madame N. W. Kittson, et Madame Dr. Gauthier, sont parties lundi pour St Paul Minn.

—Il a fait très chaud la semaine dernière ; depuis lundi, le temps est beau et frais.

—Le pavillon flottait a demi-mat à la douane, vendredi, à l'occasion de la mort de la Reine d'Espagne.

—M. Victor Mager, de St. Boniface a déjà des choux-fleurs et des carottes.

—Les marchands de Winnipeg sont à s'organiser pour fermer tous les magasins à sept heures du soir.

—Le cirque de Hagar a été dit-on achetés par deux citoyens de Winnipeg.

—Le Rév. Père Lacombe est revenu samedi d'une visite aux Canadiens établis sur le Township Letellier, et à St. Jean Baptiste.

—Le Rév. M. Kavanagh, curé de St. François Xavier, et le Rev. M Giroux curé de Ste. Anne. étaient à l'Archevêché la semaine dernière.

—Il y a beaucoup de fraises d'apportees sur le marché ; elles se vendent vingt et vingt cinq centins la pinte.

—MM. Charrier et Trudeau sont en ce moment à construire un magnifique petit bateau à vapeur. Il sera prêt dans quelques jours. Succès!

—Le plus violent orage qui nous ait visité cette année a eu lieu vendredi. Il est tombé beaucoup de pluie accompagnée d'éclairs et de tonnerre.

—St. Boniface à l'avantage d'avoir un vacher qui, moyennant une piastre par mois pour chaque vache, les prend le matin à domicile, les conduit au pâturage, et les ramène le soir.

—Le pont sur la Rivière la Seine, près de la station du chemin de fer, et ouvert au trafic la semaine dernière, est un pont superbe, solide faisant honneur au gouvernement et au contracteur.

—La compagnie de trombadours, chanteurs comique, musicien à cloches, *bell ringers* a donné plusieurs représentations a Winnipeg et la grande salle de l'Hôtel de Ville était remplie tous les soirs.

—Pendant l'orage de samedi dernier, la foudre est tombée sur une loge de peau, près de la demeure de M. George Desjarlais qui se trouvait dans la loge. Desjarlais lui-même reçut un choc violent et eut la jambe brulé.

—Sa Grâce Mgr. l'Archevêque de St. Boniface à célébré la messe pontificale à l'Eglise de Notre Dame a Montreal, le jour de la Fête Dieu. Dans l'après midi, Sa Grâce est allée bénir une cloche à Boucherville.

—MM Louis Cadieux et A. Meunier, cultivateurs de St. Urbain, P. Q. arrivés ici vendredi dernier, sont repartis lundi. Ces Messieurs sont venus visiter le pays, l'ont trouvé plus beau sous tous rapports qu'ils l'avaient entendu dire, et sont décidés à venir s'y établir avec leur famille le printemps prochain. Il est probable qu'ils seront suivis par plusieurs de leurs amis.

—Vendredi soir. comme George Walker, de Rockwood, sortait de chez Crown, il fut saisi à la gorge par deux individus qui en un instant le débarrassérent lestement de sa montre et de son porte monnaie contenant quatre piastres. Samedi matin, il a logé une plainte contre George Austin, employé du cirque et Charles McKenney, et les a fait arrêter. A l'enquête il a été seul pour soutenir l'accusation et les accusés ont produit deux ou trois temoins pour prouver un alibi.

—Aucun risque.—*L'Huile Eclectric de Thomas ! Vaut dix fois son pesant d'or. En savez-vous quelque chose ? Sinon, c'est le temps de l'essayer.* Le mal ne peut résister à l'application de cette huile. C'est la medecine à meilleur marché qui ait été inventée. Une dose a guéri un mal de gorge ordinaire. Une bouteille a guéri des *bronchites.* Une valeur de cinquante cents a guéri un vieux rhume. Une ou deux bouteilles ont guéri de mauvais cas de maladie des rognons et hémorrhoïdes. De six à huit applications guériront n'importe quel cas d'écorchures ou d'inflammations d'estomac. Une bouteille a gueri un mal de dos qui durait depuis huit ans. Daniel Clark, de Brookfield, Tioga County. Pa , dit : " J'ai fait trente milles pour me procurer une bouteille de votre huile, qui avait effectué une guérison merveilleuse d'un membre dévié, par six applications seulement." Un autre qui avait eu l'asthme depuis des années dit : " Je n'ai qu'une demi bouteille de cinquante cents de reste, et $100 ne me l'ôterait pas si je croyais ne plus en avoir."

Rufus Robinson, de Munda, N.-Y., écrit : " Une demi bouteille de votre huile éclectrique a fait recouvrer la voix à une personne qui n'avait prononcé un seul mot depuis cinq ans." Le Rév. J. Mallory, de Wyoming, N.-Y., écrit : " Votre huile eclectrique m'a guéri d'une bronchite dans une semaine."

Cette huile est faite et composée de six des meilleures huiles qui soient connues. Elle peut être employee aussi bien à l'interieur qu'à l'extérieur et produira les mêmes résultats, et est considérée comme supérieure à ce qui ait jamais été inventé. En fesant usage de cette huile elle vous épargnera beaucoup de douleurs et beaucoup d'argent.

Se Méfier des contrefaçons.—

Demandez l'huile Eclectrique du Dr. Thomas. Voyez à ce que la signature de *S. N. Thomas* soit sur l'enveloppe et les noms de Northrop & Lyman empreints sur la bouteille. Vendu par tous les détailleurs de médecines. Prix 25 cts.

NORTHROP & LYMAN, Toronto, Ont., Propriétaires pour la Puissance du Canada.

Note.—*Electrique.*—Choisie et électrifiée.

Nouvelles Diverses.

Il se bâtit une école dans le Maine qui coutera $19,880.

—

Les Petites sœurs des Pauvres à Boston ont réalisé $14,543 dans leur récent bazar.

—

Les troupes américaines sont de nouveau en guerre avec les sauvages du territoire d'Idaho.

—

On annonce deux nouvelles Expositions générales : l'une à Rome en 1881 et l'autre à New York, en 1883.

—

Fred. Savoie, le meurtrier de Rose Vincent, à Saco, Maine a confessé son crime et a été sentencié. samedi dernier, à la prison pour la vie.

—

L'on dit que Louis XV connaissait bien la typographie. En 1718, il composa lui-même un petit volume de 72 pages.

—

Un bill introduit aux Cortès espagnoles pour la suppression des combats de taureaux, a été rejeté sans division.

—

Quatre cents hommes employés à charger et à décharger le grain, à Buffalo, se sont mis en grève. Jusqu'ici l'ordre n'a pas été troublé.

—

La taxe de 16 cents par livre sur le tabac a passé à la Chambre des Représentants de Washington par un vote de 30 contre 100. Elle deviendra en force au 1er septembre.

—

On se propose d'éclairer la ville de Chicago au moyen de l'électricité. On dit que l'on peut épargner ainsi deux cents mille piastres par année.

—

D'après la *Tribune* il y aurait environ 1,300 communistes dans New York et Brooklyn. Ces gens font toujours usage d'un langage extravagant. La police a toujours l'œil sur eux.

—

Le plus grand bienfaiteur du beau sexe est le juge Grant, de Davenport, Iowa. Il a adopté 17 jeunes filles, leur a donné une brillante éducation, et les a ensuite richement dotées au jour de leur mariage.

—

Il y a eu 177 causes de divorces devant la Cour à Boston dernièrement, et toutes, moins trois ou quatre, ont ete accordées. Dans la Nouvelle Angleterre surtout le mariage n'est plus qu'une " liaison."—*Imigré Canadien.*

—

Les insectes, les chenilles, les vers à choux la mouche à patate, menacent de détruire les espérances que les beaux temps d'avril avaient inspiré au cultivateur. Partout on se plaint.

—

A la suite d'une querelle, à Saint François de Sales, Edouard Content, forgeron, a frappé Eugène Corbeille à la tète avec un marteau et l'a tué. Content est en prison.

—

A Pittston Pensylvanie, 8 personnes se sont trouvées empoisonnées après avoir bu du lait d'une vache dont les mamelles avaient été mordues par un serpent. Deux de ses personnes en mourront probablement.

—

La grève parmi les employés des filatures de Blackburn et de Manchester, Angleterre, parait tirer à sa fin. La plupart des ouvriers ont décidé de reprendre leurs travaux et d'accepter la réduction qui a été cause première de la grève.

—

On rapporte de Vienne qu'un complot a été formé pour attenter aux jour du prince de la couronne Fréderick William. Cette découverte a causé une grande sensation dans la ville et 130 socialistes ont été arrêtés à Tiveli Biergartin, près d'ici.

—

Le bill d'appropriation pour l'indemnité accordée au Canada par la Commission des Pêcheries à Halifax vient d'être renvoyé aux calendes grecques grâce aux efforts du fameux général avocat Ben Butler. Une motion pour suspendre les règlements et passer le projet de loi, a été rejetée par 155 contre 87.

—

On peut considérer la question présidentielle comme terminée aux Etats Unis. Vendredi dernier la chambre des représentants a adopté par 234 voix contre 21 une résolution présentée par M Burchard de l'Illinois, déclarant en substance que le titre présidentiel de M. Hayes est inattaquable.

—

La France a manufacturé, pendant l'année 1877, 690,000 tonneaux de sucre de betteraves Elle en a exportée environ 420,000, qui calculés à $8 le tonneau donnent $75, 264,000. Ajoutons à cela la valeur du sucre consommé à l'intérieur et nous arriverons au chiffre de $123, 648,000.

—

Le premier objet qui frappe l'attention du tourtste, en arrivant à la Prairie du Chien, est un magnifique puits artésien. Ce puits à 960 pieds de profondeur et fournit un million de gallons d'eau par jour Cet immense jet d'eau s'écoule de chaque coté de la rue principale, en face des principales maisons de commerce. Il en a coûté $2,300 à un particulier pour creuser ce puits.

—

On lit dans le *Journal de Rouen* du 31 mai :

Un dépôt de viandes fraîches des Etats Unis vient d'être installé à Rouen ; la vente doit commercer aujourd'hui.

Il a été importé depuis six mois, parait-il, au Havre et a Paris, plus de 400 000 kilogrammes de cette viande.

Le syndicat d'importation commencera ses opérations à Rouen par une distribution gratuite aux pauvres de la ville.

La viande importée d'Amérique est très belle d'aspect. Elle est tendre, d'un goût agréable et le prix est d'une modicité accessible aux bourses modestes.

—

La chambre des représentants des Etats Unis a refusé par une majorité de 13 d'abaisser le tarif protecteur des douanes. Cette décision est d'autant plus digne de remarque que la chambre des députes est composée surtout de démocrates et que les démocrates, en opposition à la politique du parti républicain, se sont généralement montrés hostiles à la protection.

Au sénat américain, l'opposition au libre échange est encore plus forte.

Le président Hayes a déclaré qu'il réunirait le Congrès des Etats Unis en session spéciale si les appropriations pour payer les $5,500,000 d'indemnité au Canada n'étaient pas votés à la présente session.

—

Le *Démocrat* de la Nouvelle Orléans a reçu de Bayou Sara la dépêche suivante dont plusieurs parties sont décidément trop invraisemblable pour être vraies, n'en déplaise au proverbe :

" A 10 heures, dimanche soir, pendant que le docteur William Archer revenait d'une visite, des coups de feu ont été tirés sur lui par six négres embusqués derriére deux arbres à coton. Tous les six ont tiré sur le Docteur, qui est tombé de son cheval et a eu ses vêtements criblés mais par bonheur, sans recevoir de blessures sérieuses. Les assassins ont tourné les talons et se sont enfuis dans toutes les directions.

" On s'est assuré qui ils étaient, et mardi matin de nombreux citoyens se sont assemblés à Raccourci et ont formé un jury qui, après examen, à déclaré que les cinq prisonniers (le sixième s'étant échappé) étaient coupables d'avoir tiré sur le Docteur Archer, avec le dessein de le tuer. Il a été permis à deux des prisonniers de faire des déclarations.

" Ils ont dit que leur intention était de tuer le docteur Archer dimanche soir, après quoi ils auraient tué MM. O. Leyenne, William Picunet et Frank Burton. Ils ont dit aussi qu'ils appartenaient à une organisation dont l'objet est de tuer les principaux hommes blancs du pays et d'établir une nation de leur propre race. Ils ont donné les noms de beaucoup de membres de l'organisation, y compris le président et le vice-président, et ils ont révélé tous ses plans.

" L'examen terminé, il a été décidé de les livrer aux autorités, et ils sont partis, sous la garde d'un détachement, dans la direction de la Court House ; mais ils n'étaient pas allés bien loin quand ils ont été interceptés, enlevés de force à leurs gardes et pendus tous les cinq. Raccourci est la paroisse Pointe Coupée. Le gouverneur Nicholls ne sait encore rien de l'affaire."

—

Nous avons appris avec beaucoup de plaisir que M. Jacques H. Dormer un des citoyens de Buffalo les plus distingués, a pris les mesures les plus sures pour élever un monument au R. P Marquette qui, avec notre compatriote, le célèbre Jolliette, s'est immortalisé par la découverte du Mississipi Il y a longtemps que l'on a projeté d'élever un monument à cet illustre enfant de Laon. L'historien des Etats Unis, Geo. Bancroft, a annoncé il y a des années, qu'un monument devait être élevé à la mémoire du célèbre Jésuite, et le grand écrivain ajoutait :

"...Lorsque les populations de l'Ouest mettront la main à l'œuvre pour l'accomplissement de ce noble projet, tous les états de l'Union, il le faut espérer, s'uniront généreusement et avec une sincère affection pour honorer convenablement ce grand explorateur et ce missionnaire apostolique, dont la mémoire doit être chère à tous les Américains."

Le coût probable du monument proposé sera, au dire de M. Dormer d'environ vingt cinq milles piastres, dont une bonne partie est déjà souscrite.

VARIETES

Après une maladie, M X......reçoit la note de son médecin, assez longue, dans laquelle le docteur n'avait pas même négligé les visites qu'il avait cru devoir faire à l'heure du dîner, qu'il connaissait bien.

Une visite même était marquée à une date où M X......en pleine convalescence se rappelait être sorti toute la journée.

—Comment dit-il, au docteur, vous ne vous rappelez pas que, ce jour là je vous ai rencontré dans la rue.........? J'ai même fait arrêter ma voiture pour vous serrer la main!

—Parfaitement dit le docteur, je vous ai tâté le pouls sans en avoir l'air......pour ne pas vous inquiéter!



Bureaux du Gouvernement,
Winnipeg, 15 Juin, 1878.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être juges de paix, pour le comté de Marquette ouest :

A. E. Smalley et George Mowat, de Westbourne, Ecuyers.

Pour le comté de Marquette Est :

Adam Boyle, de la rivière au Tabac, Ecuyer.

Pour être préposé à l'émission des licences de mariages en conformité de la 40ième Vict. cap. 10 des statuts de Manitoba :

Frederick T. Bradley, Ecuyer, J. P., de West Lynne

Pour être grand voyer en conformité de la 40ième Vict. cap. 18.

Pour l'arrondissement scolaire de Meadow Lea par les présentes érigé en district pour les fins de travail de corvée :

George Lipsett, Ecuyer.

Pour le district de Grassmere, pour les fins du travail de corvée :

Angus Fraser, gentilhomme en remplacement de Peter McArthur, qui a résigné.

Pour le district pour les fins du travail de corvée ayant pour limite nord la ligne de division entre les paroisses de St. Peter et St. Clement ou la ligne du lot de Wm. Cochrane jr. et pour limite sud le numéro quarante-deux dans la paroisse de St. Clement :

John Scarry, gentilhomme.

Pour être gardien d'enclos pour la division électorale de St. Clement :

Michæl Hoben, gentilhomme.

PROCLAMATION.

Canada—Province de Manitoba.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

Joseph Cauchon,
Lieut.-Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre Province de Manitoba en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le cinquième jour du mois de Juin et à chacun de vous.

Salut.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le cinquième jour du mois de Juin auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents.

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par les présentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Mercredi le septième jour du mois de Septembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

En Foi de quoi, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. Témoin Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable Joseph Cauchon, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le vingt-huitième jour de mai dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-dix-huit et de Notre Règne la Quarante-et-unième.

Par ordre,
JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincail.

Tarif des taux de péage qui seront collectés sur la traverse de la rivière rouge entre Winnipeg et St. Boniface ouest, avec les reglements, pénalités, etc., en vertu de la 41ième Victoria, Cap. 22 des statuts de Manitoba.

Le tarif des taux de péage et les règlements ci dessous sont adoptés quant aux Traverses de la Rivière Rouge entre Winnipeg et St. Boniface Est.

1. Le tarif des prix de passage, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Pieton, aller et retour..........	5 cts
" un seul passage.........	3 "
Cavalier avec mule ou un cheval un passage...................	10 "
Animaux libres, sauf les moutons, cochons et poulins de l'année suivant la mère...	8 "
Moutons et cochons, par tête..	3 "
Charette tirée par un seul animal, aller............	12½"
Charette tirée par deux animaux........	15 "
Baggy ou wagon, quatre roues, un seul animal.......	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux.........	25 "
Carosse	25 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux........	50 "
Piéton traversant la nuit entre (9) heures du soir et (6) heures du matin, un passage......................... .	10 "

Dans toute autre cas on pourra exiger double du prix du passage ordinaire.

2. Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises.

EXEMPTIONS.

3. Ne paieront pas de passage les personnes et les effets suivants :

Les membres du clergé et les sœurs de la charité ; 2o. Le Lt.-gouverneur et son aide de camp, les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (les partis de tir exceptés) ; 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération, que ces personnes soient à pied, en voiture ou à cheval.

4o (1) Le bateau-traversier commencera ses traverses à six heures du matin chaque jour et continuera jusqu'à neuf heures du soir.—Il ne restera pas plus de dix (10) minutes à la fois d'un côté ou de l'autre de la rivière, de façon à ce qu'il y ait une traverse tous les quinze minutes, et quatre traverses par heure, excepté les jours de dimanche, durant la messe. Mais le traversier devra alors tenir son petit bateau à la disposition des pietons qui voudront traverser durant ce temps.

(2.) Le traversier sera tenu d'avoir toujours en aucun temps un esquif, attaché au bateau-traversier prêt à toute éventualité.

(3.) Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des côtés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans délai traverser les piétons qui le désireront.

(4.) (1) La nuit, entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin, le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

5o. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverse devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

6o La traverse commencera lors qu'il y aura possibilité et continuera à se faire depuis le 1er Mai jusqu'au premier jour de novembre. Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

7o Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour te public de traverser sur aucune des rivières pour quelleque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied ; et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller. Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M. à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnées dans sa licence.

8. La présente Cedule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des bateaux traversiers.

9 "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est. et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence." le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE ENTRE LE FORT GARRY ET ST. BONIFACE OUEST.

6. Le tarif des taux de péage sur l'Assiniboine, payable d'avance, est comme suit, savoir :

Piétons, aller et retour.........	4 cts.
Piétons, un seul passage.	2 "
Cavalier avec mule ou cheval, un passage..............	5 "
Animaux libres sauf les moutons cochons, poulins de l'année suivant la mère....	5 "
Moutons et cochons, par tête.	1 "
Charrette tirée par un seul animal.........................	10 "
Charrette tirée par deux animaux..........	15 "
Buggy ou wagon, quatre roues, un seul animaul....	15 "
Wagon, ou quatre roues, tiré par deux animaux	20 "
Carosse	20 "
Wagon, carosse ou quatre roues, tiré par plus de deux animaux.........................	50 "
Piétons traversant la nuit entre dix heures et demie du soir et cinq heures et demie du matin, un passage.	5 "

Dans tous les cas, le traversier pourra exiger double prix durant le service de nuit.

7 Il est défendu au Traversier d'exiger quoique ce soit pour le contenu des voitures, que la charge consiste en personnes ou en marchandises

EXEMPTIONS.

8. Les Membres du Clergé et les Sœurs de la Charité ; 2o. Le Lieutenant-Gouverneur et l'Aide de Camp de Son Honneur ; Les membres du Gouvernement ; tous les employés du gouvernement provincial en course de service ; le Surintendant des Travaux Publics ; le Shérif ; les messagers du gouvernement et les connetables en course de service ; 3o. Les troupes de Sa Majesté en marche, (des partis de tir exceptés ;) 4o. Les enterrements et tout ce qui en fait partie. Le traversier sera tenu de traverser les personnes énumérées ci-dessus sans exiger aucune rémunération.

4. Lorsque le bac, pour une cause exceptionnelle et inévitable, sera forcément retenu sur un des cotés de la rivière, plus que le temps prescrit, le traversier devra sans déla traverser les piétons qui le désireront.

5. La nuit entre neuf (9) heures du soir et six heures du matin le traversier devra toujours avoir une chaloupe ou bateau pour traverser les piétons.

6. Les bateaux ainsi que les abords et côtes de la traverses devront toujours et en tout temps être tenus en bon ordre et à la disposition du public.

7. La traverse commencera lorsqu'il y aura possibilite et continuera à se faire depuis le premier de Mai jusqu'au premier jour de Novembre Si elle commence plus tôt et se ferme plus tard selon la saison le traversier pourra alors collecter deux fois le taux de péage ordinaire.

8. Quand avant le premier jour de Mai et après le premier jour de Novembre, il devient dangereux pour le public de traverser sur aucune des rivières pour quelque cause que ce soit, le traversier quand il en sera requis devra prêter assistance à toute personne traversant à pied et tel traversier pourra exiger un taux de péage extra de 10 centins pour aller Mais le traversier ne sera pas obligé d'assister aucune personne comme susdit avant six heures du matin et plus tard que sept heures P.M. dans le printemps et avant sept heures du matin et après cinq heures P.M à l'automne. Les privilèges du traversier quant aux limites de sa traverse en haut et en bas sont et resteront telles que mentionnés dans sa licence.

9. La présente cédule sera affichée dans les deux langues en tout temps dans des endroits apparents des traversiers et à la traverse de chaque côté de la rivière.

10. "Sur le rapport du Ministre agissant comme Ministre des Travaux Publics le Conseil recommande que les règlements touchant les traverses licenciées entre Winnipeg et St. Boniface Est et St. Boniface Ouest fassent partie de la licence en chaque cas, et que les traversiers soient respectivement passibles d'une amende n'excédant pas *Vingt piastres* pour toute infraction des termes et conventions énumérées dans chaque Licence."

PÉNALITÉS.

En vertu des dispositions de l'acte plus haut cité, des amendes et des penalités pour violation d'aucun des règlements en conformite du dit acte, seront etablies comme suit :

1o. Toute personne se servant d'un langage obscène ou étant désordonnée, ou ivre sur aucun des bateaux traversiers encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

2o. Toute personne traversant par la force, sur un bâteau traversier sans payer le prix exigé, ou éludant autrement le paiement du dit prix encourra une amende n'excédant pas cinq piastres pour chaque offence.

3o. Toute personne interrompant volontairement et malicieusement le service des traverses publiques, encourra, pour chaque offense, une amende n'excédant pas cent piastres ($100.00.)

4o. Tout traversier coupable d'avoir violé aucun des règlements établis et ceux qui pourraient être établis ou ne remplissant pas les termes et conditions de sa license encourra pour chaque offense une amende n'excédant pas vingt piastres.

5o. Il sera permis au Lieutenant Gouverneur en Conseil en donnant trois mois d'avis au traversier en faute d'amender et de revoquer la licence pour toute traverse si les conditions d'icelle ne sont pas remplies, ou si telle licence a été obtenue par fraude ou sous de fausses représentations ou par erreur.

Pour copie conforme.

AIME GÉLINAS,
Grêffier du Conseil Exécutif.

Règlements définissant la méthode d'emmagasiner et d'empaqueter les composés explosifs, pour assurer la plus grande sureté, et prescrivant la manière dont ces matières explosives pourront être transportées sur chemin de fer, bateaux à vapeur, et par les charretiers ordinaires.

Le comité du conseil a eu en sa considération le rapport suivant du Procureur-Général, concernant les règlements définissant la méthode d'emmagasiner et d'empaqueter les composés explosifs pour plus de sureté et prescrivant la manière de la transporter en chemins de fer, bateaux à vapeur et par les charretiers ordinaires, en vertu de la 38 Vict. chap. 20 et ses amendements

1o. La nitro glycerine liquide ou poudre de dynamite liquide, ou coton à poudre, ne devront sous aucune forme et en aucune circonstance être transportés dans des voitures publiques ou par un charretier ordinaire.

2o. La nitro-glycerine, sous toutes ses formes peut-être transportee, à l'état de congélation par des voitures ordinaires autre que par les chemins de fer ; Pourvu toutefois que les paquets qui contiennent telle nitro glycerine soient placés dans des boites ou refrigérateurs constamment entourés de glace, lorsque sous la direction d'un frêteur ordinaire ; et telle nitro-glycerine sera sous la charge d'une personne compétente, fournie par le consignataire, et sera sous son contrôle tout le temps qu'elle sera aux soins d'un charretier ordinaire.

3o. La nitro glycerine sous toutes ces formes peut-être transportée à l'état de congélation par les compagnies de chemin de fer, dans des chars qui seront pour le transport exclusif de telle nitro glycerine : Pourvu toutefois que les paquets contenant telle nitro glycerine soient durant le transport constamment entourés de glace, sous la direction de la compagnie de chemin de fer qui transporte telle nitro glycerine, et sous la charge d'un agent compétent, fourni par le consignataire Tel agent en aura le contrôle tout le temps qu'elle sera à la charge de la compagnie la transportant, lequel devra se tenir tout le temps dans le char dans lequel telle matière explosive est transportée.

4o. La nitro glycerine ne devra sous aucune de ses formes, et en aucun temps être transportée par un charretier ordinaire, dans aucune voiture publique ou train à l'usage des passagers, en tout ou en partie.

5o. Le coton à poudre pulverisé, à l'état de compression et d'humidité, et toutes les poudres explosives sèches connues communément comme explosifs puissants, tel que la dualin la poudre *giant*, le *rend-rock* la dynamite &c. faits en tout ou en partie de nitro glycerine peuvent être transportés par des charretiers ordinaires dans des voitures publiques et par des compagnies de chemins de fer sur des trains de frêt, dans des boites de bois ne contenant pas audessus de cent livres (10.) et pas moins de cinq livres de ces matières explosives ; Pourvu toutefois que telle matières explosives soient empaquetées dans de la sciure sèche comme suit :

Quant en gros volume telles matières explosives seront entourées de tous côtés par au moins (3) trois pouces de sciure sèche, entre la poudre et la surface intérieure de la boite. Quant en cartouche, chaque cartouche sera entourée de tout côté de sciure sèche et toutes les intersaces entre chaque cartouche, et un espace d'au moins un pouce entre le côté extérieur de telle cartouche et la surface intérieure de la boite, seront emplis de sciure sèche Chacune de ses boites sera marquée lisiblement, sur au moins (3) trois de ses côtés, du nom de son contenu et des mots "*Explosif Dangereux*", de manière qu'elles soient immédiatement vues par ceux qui doivent les mouvoir.

6o. Tous les explosifs fulminants à létat liquide peuvent être transportés dans des voitures, ou dans des trains qui ne servent pas au transport des passagers, dans des barils de bois à l'épreuve de l'eau : Pourvu toutefois que tels barils à l'épreuve de l'eau soient placés dans des boites de bois emplies de sciure de bois, lesquelles boites seront marquées de la manière prescrite pour les explosifs secs dans le règlement No 5

7 Les grosses capsules à percussion, ou explosives, ou autres substances, dont l'explosion par le feu pourrait faire partir les poudres décrites dans les règlements plus haut ne devront en aucun cas être transportées dans le même char de chemins de fer avec telles poudres ou dans aucune voiture plus près de cinquante pieds de telle voiture.

8o. La nitro glycerine sous toutes ses formes peut être mise dans des magasins bâtis sur un plan approuvé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil à au moins un mille des limites d'aucune cité, ville ou village, ou à au moins un quart de mille des grands chemins ou des résidences : Pourvu toutefois que les paquets qui contiennent telle nitro glycerine soient tenus constamment dans la glace et à l'état de congelation sous la surveillance et les soins d'un agent fourni et payé par le consignataire ou le propriétaire d'icelle, pendant le temps que telle nitro glycerine est sous sa surveillance et sous ses soins et l'inspecteur devra en tout temps avoir accès au magasin.

Le comité approuve la recommandation plus haute

Copie conforme.

AIMÉ GÉLINAS.
Greffier du Conseil Exécutif